



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

181 CULT 2026
abroge l'arrêté 220CULT2020

NOMENCLATURE : 7.10.1

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°20/2026 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté constitutif 220CULT2020 instituant la régie d'avances spectacle ;

VU l'arrêté 135CULT 2025 modifiant le montant de l'avance et les conditions de transmission des pièces justificatives rattachés à cette régie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juillet 2026;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Culturelle de la Mairie de Claix.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Claix – Place Hector Berlioz – 38640 CLAIX.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes qui nécessitent un paiement au comptant inférieur à 60€ (soixante euros :

1)Achat de fournitures et petits matériels liés à la programmation culturelle (expositions, conférences, spectacles, ateliers pédagogiques)

1) Compte d'imputation : 60632

2)Frais de nettoyage des costumes

2) Compte d'imputation : 6228

3)Achat de produits alimentaires pour l'accueil des artistes et l'organisation des vernissages

3) Compte d'imputation : 60623

4) Frais de restaurant des équipes techniques et artistiques uniquement pour les restaurants n'acceptant pas les bons de commande émis par la Ville de Claix.

4) Compte d'imputation : 6257

5)Remboursement des billets de spectacle aux spectateurs uniquement en cas d'annulation de l'événement et par décision de l'organisateur, au motif qu'il y a une impossibilité de réaliser la prestation telle qu'elle a été vendue (ex. indisponibilité de l'artiste, conditions de sécurité, problèmes d'ordre technique, contexte de crise sanitaire, contexte d'état d'urgence).

5) Compte d'imputation : 6228

6)Affranchissement de courrier lors d'expédition de chèque de remboursement de place de spectacle annulé.

6) Compte d'imputation : 6228

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques ;

3° : Carte bleue ;

4° : Virement bancaire

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Ministère de l'action et des comptes publics

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres et plus fréquemment si les nécessités du service l'exigent.

ARTICLE 9 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de la commune de Claix et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Claix, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 20/07/2026

Date de retrait: 20/09/2026